



**Décision n° CODEP-DEP-2020-022620 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 20 avril 2020 portant habilitation d'un organisme chargé du contrôle des équipements sous pression nucléaires (APAVE SA)**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la directive 2017/68/UE du parlement européen et du conseil du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V et son article L. 557-31 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2020 portant habilitation d'un organisme dans le domaine des équipements sous pression et des récipients à pression simples (APAVE) ;

Vu la décision n° 2007-DC-0058 du 8 juin 2007 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant sur l'agrément des organismes pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires ;

Vu l'attestation d'accréditation n° 3-0902 rév. 26 délivrée par le comité français d'accréditation le 28 octobre 2019 ;

Vu le courrier de demande de l'organisme APAVE SA référencé GP\_18\_761\_JPL du 21 mars 2018 ;

Vu le rapport d'évaluation de l'ASN référencé CODEP-DEP-2020-022551 du 24 mars 2020 rapportant les conclusions de l'audit de l'organisme APAVE SA réalisé les 25, 26 et 27 mars 2019 ;

Considérant que, pour les activités de contrôle relatives aux équipements sous pression, l'organisme APAVE SA est habilité par arrêté du 24 mars 2020 ;

Considérant que pour les activités de contrôle relatives aux équipements sous pression, l'organisme APAVE SA est accrédité par le Comité français d'accréditation (attestation n° 3-0902 rév. 26) ;

Considérant que les évaluations et les actions de surveillance menées par l'Autorité de sûreté nucléaire ont permis de vérifier la capacité de l'organisme APAVE SA à exercer de manière satisfaisante ses missions et activités objet de la demande susvisée ;

Considérant que les conclusions de l'évaluation menée par l'ASN sont favorables ;

Considérant que les conditions de délivrance de l'habilitation de l'organisme APAVE SA sont réunies,

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'organisme APAVE SA, situé au 191, rue de Vaugirard, 75738 Paris Cedex 15, ci-après dénommé « l'organisme », est habilité jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour les activités mentionnées à l'article 2 de la présente décision.

### **Article 2**

L'organisme est habilité pour :

- l'application aux équipements sous pression nucléaires et aux ensembles nucléaires des procédures d'évaluation de la conformité suivantes mentionnées à l'article R. 557-12-5 du code de l'environnement,
- la direction des épreuves de fin de fabrication des équipements sous pression nucléaires prévues par le décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux et le décret du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz, en application de l'article R. 557-12-9 du code de l'environnement ;
- la réalisation des opérations relatives au suivi en service des équipements sous pression nucléaires faisant intervenir un organisme habilité prévues par le code de l'environnement.

### **Article 3**

L'organisme réalise les activités mentionnées à l'article 2 de la présente décision selon les modalités prévues par son système documentaire établi à cette fin.

L'organisme tient à jour le système documentaire mentionné au premier alinéa, notamment en cas de modification de la réglementation. Il communique, préalablement à sa mise en œuvre, toute modification notable de ces dispositions à l'Autorité de sûreté nucléaire.

### **Article 4**

La demande de renouvellement de la présente habilitation doit être déposée par l'organisme auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire au moins six mois avant l'échéance fixée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 5**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative par l'organisme dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 6**


La présente décision prend effet au lendemain de sa publication au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire. La décision n° ASN-DEP-021846-2012 du 27 juin 2012 est abrogée à la même date.

### **Article 7**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'organisme et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 20 avril 2020.

**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,  
et par délégation, le directeur général adjoint**

  
Julien COLLET